



Maitre d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

20, boulevard de la Mothe

54000 - NANCY

Tél : 03 54 95 31 59

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR



CCTP - LOT n° 08

ELECTRICITE

DOSSIER: 2311	DATE: 20/04/2026	PHASE: PRO-DCE	INDICE: B
---------------	------------------	----------------	-----------



Bureau de contrôle :

SOCOTEC

9, rue des Merisiers

68920 WETTOLSHEIM

Tél : 06.16.53.08.66



Maitre d'œuvre

TOPIC ARCHITECTES

31A, Rue des Tuiles

67170 BRUMATH

Tél : 03.88.59.37.03 Fax : 03.88.59.37.17

Sommaire

<u>1 PRESCRIPTIONS GENERALES</u>	<u>3</u>
1.1 OBJET DES TRAVAUX	3
1.2 PRESENTATION DU PROJET	3
1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.4 OFFRE	4
1.5 VERIFICATION ET CONTROLE DU DEVIS QUANTITATIF	4
1.6 DOSSIER D'EXECUTION	4
1.7 REGLEMENTATION APPLICABLE	4
1.8 CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.9 DEROULEMENT DU CHANTIER	4
1.10 BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)	5
1.11 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX	5
<u>2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX COURANTS FORTS</u>	<u>7</u>
2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	7
2.2 ECLAIRAGE INTERIEUR	7
2.3 ECLAIRAGE EXTERIEUR	8
<u>3 DESCRIPTIF DES TRAVAUX COURANTS FAIBLES</u>	<u>9</u>
3.1 VISIOCONFERENCE ACCES ET SIGNAL D'ACCES	9

Code	Désignation
1	<u>PRESCRIPTIONS GENERALES</u>
1.1	OBJET DES TRAVAUX Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du lot ELECTRICITE à exécuter dans le cadre de l'opération : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR 9 av. Raymond POINCARE 68000- COLMAR pour le compte du MINISTERE DE LA JUSTICE Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages. L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.
1.2	PRESENTATION DU PROJET
1.2.1	DESCRIPTION DU BATIMENT Les travaux décrits dans ce document concernent : - Sous-sol - Rez de chaussée et accès extérieur - Etage 1 - Etage 2 - Combles
1.2.2	ORIGINES DES INSTALLATIONS
1.2.2.1	<u>ERDF</u> Le bâtiment est alimenté depuis le réseau par un comptage triphasé 36 kVA. - Régime du neutre : Neutre à la terre (T.T) - Tension d'alimentation : 230/400 V
1.2.2.2	<u>ORANGE</u> Le bâtiment est alimenté depuis le réseau Orange. L'arrivée est réalisée sur le mur extérieur côté droit.
1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX Les travaux comprennent notamment: - l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier propre au présent lot - la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché - tous les échafaudages, engins ou dispositifs de levage nécessaires à l'exécution des travaux - la fourniture et pose des équipements électriques courants forts et courants faibles - les essais et les mises en services - l'exécution des percements, démontage de faux-plafond, rebouchage - le maintien en bon état, ainsi que la réparation et le remplacement de toutes les pièces qui se seraient révélées défectueuses pendant le délai de garantie - la fourniture des procès-verbaux de réaction et de tenue au feu des différents matériels et matériaux - le rebouchage avec finition de tous les percements dans les dalles, murs, cloisons nécessaires aux passages des éléments d'installation - la fourniture des PV d'essai AQC - la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception - le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux du présent lot - l'établissement des plans DOE pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux - le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur. Ils comprennent également tous travaux qui, même s'ils ne sont pas expressément décrits découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art. Dans le cas de malfaçon, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages ou les corriger si le Maître d'ouvrage ne juge pas le remplacement indispensable.

Code	Désignation
1.4	OFFRE Le marché du présent lot sera traité à décomposition de prix globale et forfaitaire. NOTA : Pour l'ensemble des prestations du lot Electricité, le titulaire du lot devra prévoir les moyens d'accès dont il aura besoin pour une parfaite réalisation de ses travaux. Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptifs et quantitatifs énoncés, qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires, par les soumissionnaires. Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d'œuvre etc. L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.
1.5	VERIFICATION ET CONTROLE DU DEVIS QUANTITATIF Le devis quantitatif n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire. Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés. L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) : - les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (filets, garde-corps...) - les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage)
1.6	DOSSIER D'EXECUTION Le dossier PAC (plans d'atelier chantier) sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages. Le dossier PAC comprendra : - l'ensemble des plans PAC des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc., - tous les détails PAC nécessaires à une parfaite compréhension des travaux, - les notes de calculs et études complémentaires éventuellement nécessaires - les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre - les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc. et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues. Ce dossier sera fourni : - 1 exemplaire de tous les documents au Maître d'œuvre - 1 exemplaire de tous les documents au Bureau d'études Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en papier et exemplaire informatique (1x) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place. La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.
1.7	REGLEMENTATION APPLICABLE Dans tous les cas, les matériaux et leur mise en œuvre devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR, des DTU et des prescriptions du CSTB et des fabricants, y compris leurs extensions et additifs, valides à la date de l'ordre de service du début des travaux. En cas de modification des textes en cours de travaux, les nouvelles prescriptions pourront être appliquées selon l'avis du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront notamment répondre aux normes en vigueur.
1.8	CONNAISSANCE DES LIEUX Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a connaissance du site et a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux. La visite sur site est OBLIGATOIRE avant de remettre une offre
1.9	DEROULEMENT DU CHANTIER D'une manière générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque soit d'infiltration, soit de chute dangereuse de matériaux ou outillages. Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d'indemnités aux tiers ayant subis des dommages.
1.9.1	SECURITE DES PERSONNES Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.). L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.

Code	Désignation
1.9.2	NETTOYAGE DU CHANTIER L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux en un état tel, que les entreprises qui lui succéderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires. Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.
1.9.3	OUVRAGES EXISTANTS L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, de toutes les installations. L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et éventuellement au propriétaire de l'ouvrage concerné, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.
1.9.4	LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des personnes, des ouvrages.
1.9.5	APPROVISIONNEMENTS L'entrepreneur du présent lot intégrera à son offre, tous ses frais d'approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux, quelques soit les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l'environnement du chantier.
1.9.6	APPAREILS DE LEVAGE ET DE MONTAGE L'entrepreneur du présent lot intégrera à son offre, toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d'approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.
1.10	BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci. En particulier, il fournira: - au contrôleur technique: les plans et détails PAC, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc. - au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas. Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.
1.11	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX
1.11.1	CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX L'Entrepreneur est tenu de réaliser des installations exécutées selon les Règles de l'Art, complètement achevées d'un fonctionnement parfait. L'Entrepreneur se fera confirmer par le Maître d'œuvre les emplacements définitifs des appareils, réseaux de toutes natures, tableaux, etc. avant exécution. Il signalera en temps utile toute constatation de différence ou de modification par rapport aux plans ou aux autres pièces contractuelles.
1.11.2	QUALITE DES FOURNITURES L'ensemble des appareils et fournitures, mis en œuvre, seront neufs et de première qualité. Avant montage, ils devront être entreposés à l'abri de la pluie et de la poussière.
1.11.3	PROTOTYPE - ECHANTILLONS L'Entrepreneur devra travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les entrepreneurs des autres corps d'état. Il fournira en temps utile toutes les indications relatives aux incidences sur les autres corps de métier et en particulier toutes les indications relatives aux percements et gaines à réserver. Les percements ou gaines non prévus ou indiqués avec retard ainsi que les rebouchages et calfeutrement y afférents seront exécutés aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.
1.11.4	ESSAIS DES INSTALLATIONS Il sera procédé à des essais de fonctionnement des installations. Les essais seront réalisés par l'entreprise qui fournira le personnel nécessaire ainsi que les appareils de mesure et de contrôle. Les objectifs contractuels décrits dans le présent descriptif devront être atteints. Tous les éléments d'installation présentant une défaillance quelconque devront être remplacés au frais du titulaire du présent lot. Les essais seront transcrits sous forme de rapport conformément aux directives édictées dans le cadre de contrôle technique COPREC, avec remise du rapport en 4 exemplaires. Le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage pourront assister à tout ou partie des essais réalisés.

Code	Désignation
1.11.4.1	ESSAIS DE CHARGE Ils ont pour but de vérifier : - le calibre et le réglage des appareils de protection - la section et l'échauffement des câbles. Chacun des départs sera mis en charge pendant une heure. Les relevés seront effectués après stabilisation des températures. La charge correspondra aux conditions d'exploitation normales.
1.11.4.2	ESSAIS DE CHUTE DE TENSION Il pourra être demandé à l'entreprise d'assurer des essais de chute de tension afin de vérifier le respect des conditions prévues par les normes et en particulier par la norme NF C 15-100 en vigueur. Ces essais seront établis en régime établi, dans les conditions d'exploitation normales.
1.11.4.3	ESSAIS DE SELECTIVITE Les circuits ayant 2 ou plus d'appareils de protection en série seront vérifiés à la sélectivité de déclenchement. A cet effet, on provoquera des courants de défaut surveillés aux différents stades des protections.
1.11.4.4	CONTRÔLE DU NIVEAU SONORE L'ensemble de l'installation ne devra présenter de nuisance d'aucune sorte sur le plan des niveaux sonores, l'Entrepreneur prendra à sa charge toutes les dispositions nécessaires d'une part vis à vis des propagations de bruit et d'autre part de telle sorte à maintenir le niveau de bruit résiduel dans les locaux techniques à une valeur inférieure à 90 dB, d'autre part, l'installation ne devra pas engendrer dans les locaux de bruit supérieur à celui admis réglementairement.
1.11.4.5	ESSAIS SUR APPAREILS OU MACHINES ELECTRIQUES Des essais particuliers sur des appareils ou machines électriques productrices ou consommatrices d'énergie, pourront être prescrits par le Maître d'œuvre. Ces essais seront définis le cas échéant dans le devis descriptif. Les résultats d'essais seront transcrits dans un rapport à produire au Maître d'œuvre.
1.11.4.6	ESSAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT Ces essais auront pour but de vérifier le bon fonctionnement des automatismes, verrouillages, et tous autres dispositifs de commande et de contrôle, selon les conditions stipulées au présent CCTP.
1.11.5	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
1.11.5.1	CLAUSE 1- Performance énergétique Le titulaire installe des luminaires LED présentant un rendement minimal de 120 lm/W et une durée de vie certifiée L80/B10 ≥ 50 000 h. Les fiches techniques seront fournies avant installation.
1.11.5.2	CLAUSE 2 - Gestion des déchets (DEEE) Le titulaire assure la dépose sélective des anciens luminaires et leur traitement en filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), avec remise des bordereaux de suivi DEEE en fin de chantier. • Obligation de tri à la source des déchets de chantier. • Reprise et recyclage des anciens luminaires (DEEE), • Utilisation de matériaux recyclés lorsque pertinent. • Traçabilité des filières de traitement.
1.11.5.3	CLAUSE 3 - Réparabilité et durabilité Les luminaires doivent être démontables sans destruction. Le titulaire garantit la disponibilité des pièces détachées pendant 10 ans.

Code	Désignation
2.1	DESCRIPTIF DES TRAVAUX COURANTS FORTS NOTA : Pour l'ensemble des prestations du lot Electricité, le titulaire du lot devra prévoir les moyens d'accès dont il aura besoin pour une parfaite réalisation de ses travaux. Les dispositifs devront être réversibles et ne pas porter atteinte aux décors protégés existants
2.1.1	TRAVAUX PREPARATOIRES
2.1.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER NOTA : Pour la bonne compréhension de l'offre, le concurrent fournira, à l'appui de celle-ci (mémoire technique), un schéma avec l'implantation cotée de toutes les installations de la base de vie. Installation commune pour tous les lots et toute la durée du chantier conformément au PGC du coordinateur SPS, ainsi qu'à l'ensemble des pièces contractuelles et comprenant (liste indicative non exhaustive, à compléter avec le PGC) : 1. Indications sécuritaires "chantier interdit au public" et "port du casque obligatoires" en nombre réglementaire ; 2. Panneau de chantier de dimensions 2 x 2 m, indiquant notamment les noms et adresses du Maître d'Ouvrage, de l'équipe de Maîtrise d'oeuvre, du Contrôleur Technique, du coordonnateur SPS, des Entrepreneurs et de tous leurs sous-traitants, la date de commencement des travaux et celle prévue pour leur achèvement, ainsi que les informations réglementaires du Permis de Construire. 3. Clôture de chantier grillagée d'une hauteur de 2.00 m environ à déposer avant la réception des travaux. La totalité de l'emprise du chantier devra être close tant en limite du domaine public qu'en limites privatives, conformément au CCAP. Un portail Entrée/Sortie de 5,00 m de largeur sera installé. Il devra être fermé à clé. 4. Branchement électrique y compris toutes sujétions ; Le branchement électrique pour les besoins du chantier sera réalisé à partir d'un coffret branché sur le réseau de distribution local. Un départ protégé sera mis en place dans ce coffret avec une colonne d'alimentation d'une armoire générale chantier avec comptage. Cette armoire sera placée à l'extérieur. Réception des installations par un bureau de contrôle. Frais de consommation et d'entretien facturés au compte-prorata. 5. Branchement eau y compris toutes sujétions ; Le branchement se fera depuis la fosse à compteur de l'opération (si celle-ci est installée à l'ouverture du chantier) ou depuis le poteau incendie le plus proche le cas contraire. Frais de consommation et d'entretien facturés au compte-prorata. 6. Installation et repliement d'ensembles d'éléments modulaires assemblés : Modules pour bureaux de chantier et de réunion de maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre (pour un effectif adapté au chantier). Ensemble modulaire clos, couvert, éclairé, chauffé et entretenu en bon état de propreté. Il sera muni de tables, sièges, 2 armoires de rangement fermant à clé, panneaux d'affichage, ligne téléphone, ligne internet et tous accessoires nécessaires pour son emploi. Y compris dispositifs spécifiques COVID-19 conforme aux recommandations du PGCSPPS et plus généralement de l'OPPBTP (distribution de gel hydroalcoolique, distance entre les appareils). Frais de consommation et d'entretien facturés au compte-prorata. Modules vestiaires et réfectoires (hommes et femmes) pour un effectif adapté à l'importance du chantier. Ensemble modulaire clos, couvert, éclairé, chauffé et entretenu en bon état de propreté. Il sera muni de tables, sièges, d'un chauffe-plat électrique, d'un micro-ondes, d'un frigo, d'une fontaine à eau, d'un évier en inox et tous accessoires nécessaires pour son emploi. Y compris dispositifs spécifiques COVID-19 conforme aux recommandations du PGCSPPS et plus généralement de l'OPPBTP (distribution de gel hydroalcoolique, distance entre les appareils). Frais de consommation et d'entretien facturés au compte-prorata. Modules sanitaires (hommes et femmes) pour un effectif adapté à l'importance du chantier. Ensemble modulaire clos, couvert, éclairé, chauffé et entretenu en bon état de propreté. Il sera muni de deux WC et deux urinoirs, de deux lavabos, de deux douches et tous accessoires nécessaires pour son emploi. Y compris dispositifs spécifiques COVID-19 conforme aux recommandations du PGCSPPS et plus généralement de l'OPPBTP (distribution de gel hydroalcoolique, distance entre les appareils). Frais de consommation et d'entretien facturés au compte-prorata. 7. Dépose intégrale de l'installation en fin de chantier et remise en état du site.
2.1.1.1.1	Installation de chantier
2.1.1.2	DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTANTES Le présent lot aura à sa charge la consignation, dépose et évacuation des équipements non conservés des travaux Des luminaires existants avec évacuation et traitement des déchets
2.1.1.2.1	Dépose des luminaires existants (ensemble) Localisation : Ensemble des luminaires à remplacer, suivant plans architecte
2.1.1.3	DEPOSE - REPOSE - L'entreprise du présent lot devra la consignation, dépose et repose des installations existantes selon plans architecte pour les localisations. Les travaux devront comprendre : - Remplacement des luminaires existant avec de nouveaux luminaires. - Mise aux normes électrique et adaptation pour l'installation des nouveaux luminaires - complément éventuel de câblage adaptés à chaque matériel. NOTA : les dispositifs devront être réversibles et ne pas porter atteinte aux décors protégés existants .

2.1.1.4	LIAISONS EQUIPOTENTIELLES La section de ce conducteur sera déterminée en fonction de la norme NFC 15-100. Les dérivations se feront par l'intermédiaire de grille de dérivation ce qui évitera le sectionnement du conducteur de protection
2.2	ECLAIRAGE INTERIEUR
2.2.1	GENERALITES Le présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose (perçages, reprises, fixations, accessoires de fixations...) des luminaires suivant plans et description ci-après, pour une parfaite réalisation et installation dans les règles de l'art.
2.2.2	NIVEAU D'ECLAIREMENT A RESPECTER Le niveau d'éclairement moyen (se référer à l'étude d'éclairement en annexe) à obtenir sera de : - 226 lux moyen Hall Principal - 255 lux moyen Hall entrée - 199 lux moyen R+1 aile droite
2.2.3	POSE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE Les luminaires seront encastrés suspendus ou en applique dans les locaux et en applique pour l'escalier.
2.2.4	DESCRIPTIF DES LUMINAIRES
2.2.4.1	Type 1 : Luminaire suspendu à Leds 134W Nom du produit : Ringo Star-P3 ou équivalent Système Optique diffuseur opale Diamètre 1200 mm Flux lumineux du luminaire 1300 lm Efficacité lumineuse 15 558 lm /W Température de couleur 3000 K Durée de vie = 50 h. à L85B10 (25°C) IP 20 <i>Localisation : selon plans architecte</i>
2.2.4.2	Type 2 : Luminaire suspendu à Leds 134W Nom du produit : Ringo Star-P3 ou équivalent Système Optique diffuseur opale Diamètre 2000 mm et Diamètre 1200mm Flux lumineux du luminaire 24 170 lm Efficacité lumineuse 15 558 lm /W Température de couleur 3000 K Durée de vie = 50 h. à L85B10 (25°C) IP 20 <i>Localisation : selon plans architecte</i>

2.2.4.3

Type 4 : Ruban à LED 32W Profilé à Leds 134W
Nom du produit : RL-IP20 CR190 ou équivalent
La puissance max du ruban ne doit pas dépasser 32W/m
IP 20

Localisation : selon plans architecte

2.2.4.4

Type 5 : Luminaire en applique à Leds 40W
Nom du produit : Basic-X7 ou équivalent
Système Optique diffuseur micro-prismatique
Diamètre 600 mm
Flux lumineux du luminaire 5 030 lm
Efficacité lumineuse 15 558 lm /W
Température de couleur 3000 K
Durée de vie = 50 h. à L85B10 (25°C)
IP 20

Localisation : selon plans architecte

2.2.4.5

Type 6 : Dalle 60/60cm LEDS sur plafond fixe
Aluminium
Coloris : blanc métallisé
Flux lumineux du luminaire : 3000lm
Température de couleur : 3000K
Durée de vie : 15 ans
IP 20

Localisation : selon plan architecte

2.2.4.6

Type 7 : SPOTS / DOWNLIGHTS encastrés dans Faux-plafond
Couleur Blanc
Matière aluminium
Température de couleur 3000 K
Dimensions (Ø x H) : 300 x 20mm
Durée de vie 30000 H
IP 20 Classe 2

Localisation : selon plan architecte

NOTA : Vérification de la hauteur du plénum dans le faux-plafond existant avant installation, pour choix des luminaires dans cette zone. La hauteur sous faux-plafond étant importante, l'entrepreneur veillera à proposer des luminaires adaptés afin d'atteindre l'éclairage réglementaire.

2.3

2.3.1

ECLAIRAGE EXTERIEUR

GENERALITES

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose des luminaires pour le cheminement d'accès PMR.
Le niveau d'éclairage moyen sera de 20 lux.

Une commande trois positions (marche forcée, automatique, arrêt forcé) sera installée sur la face avant du TGBT et dûment repérée.
L'allumage de l'éclairage extérieur sera commandé par une horloge et par un lumandar placé en façade du bâtiment.

2.3.2

NATURE DES APPAREILS

Les appareils d'éclairage extérieur sont fournis complets, avec boîtes d'encastrement, platine d'alimentation et boîtes de dérivation. Le présent lot fournira au lot GO les plots à encastrer dans le cheminement PMR.

Code	Désignation
2.3.3	DESCRIPTIF LUMINAIRE
2.3.3.1	Type 8 : Appliques Extérieures Borne lumineuse avec diffusion d'éclairage sur 180 °, LED, 7 W Puissance de raccordement du luminaire, 5,9W Flux lumineux du luminaire 177 lm, température de couleur 3000 K. Indice de rendu des couleurs (CRI) > 80. avec module à LED interchangeable Durée de vie d'au moins 50 000 heures à t=25° Livraison de modules LED et de pièces d'usure compatibles garantie pendant 20 ans. Avec bloc d'alimentation LED 220-240 V, 50-60 Hz. Luminaire en fonderie d'aluminium et acier inoxydable Technologie de revêtement Unidure Couleur graphite. Verre en borosilicate. 1,8 m câble de raccordement résistant à l'eau 3G1mm² avec stoppe-eau Avec platine de fixation à visser sur le boîtier de raccordement Diamètre Ø 270 mm, hauteur 55 mm. IP 67 IK10 Classe 1 Localisation : Accès PMR depuis parking Ouest au droit de l'entrée, et façade principale de l'accès public SUD au droit des entrées sur le palier haut de l'escalier.
2.4	OPTION 1 : PLUS-VALUE POUR TEINTE AU CHOIX DES LUMINAIRES
2.4.1	CHOIX DE TEINTES DES LUMINAIRES <i>La teinte des luminaires tels que décrits ci-dessus, sera à définir suivant les différentes teintes disponibles, au choix de l'architecte.</i>
3.1	DESCRIPTIF DES TRAVAUX COURANTS FAIBLES
3.1.1	VISIOCONFERENCE ACCES ET SIGNAL D'ACCES
3.1.1.1	GENERALITES Il sera prévu la dépose et la repose des système d'appel et de visiophonie à hauteur conforme au niveau des portes d'accès au RDC et R+1, ainsi que la mise en conformité de la durée d'ouverture des portes. Il sera dû au présent lot la fourniture et mise en œuvre des équipements techniques nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux. Le projet sera confié à un intervenant ayant l'expérience et les compétences nécessaires à la fois pour les études de dimensionnement de l'installation et compte tenu de la configuration de la salle d'audience et de la nature des structures, parois et matériaux existants, ainsi que le mobilier présent. Il devra se renseigner sur la structure, l'enveloppe du bâtiment, vérifier la présence d'autres équipements adjacents, de réseaux audio, vidéo, informatiques, téléphoniques, ou autres, susceptibles de perturber le système le présent système infrarouge, mais également de s'assurer de La compatibilité des équipements audio existants conservées afin de prévoir tous les nouveaux matériels nécessaires et compatible pour un parfait fonctionnement. Pour définir le tracé et le positionnement des émetteurs il devra être pris en compte : - Les dimensions et la forme de la surface utile à couvrir - La présence de masses métalliques susceptibles de perturber les émetteurs et récepteurs. - La présence d'obstacle de toutes natures pouvant perturber le fonctionnement des équipements. - La garantie de confidentialité à l'intérieur du périmètre. - Les risques d'interférences avec d'autres systèmes situés à proximité, existantes ou à venir. - Les autres éléments relatifs au bon fonctionnement et à la bonne exploitation du système. Il définira précisément par le calcul puis par simulations, le tracé et le positionnement de la, ou des émetteurs, et toutes les liaisons et câblages nécessaires à inclure entre chaque équipements nouveaux et également existants. Il définira la façon dont l'ensemble du réseau sera installé : collé, sous goulottes, sous fourreautage, etc. Toutes précautions devront être prises pour prévenir une éventuelle dégradation de ces conducteurs en usage normal : écrasement, poinçonnage, arrachement, etc. L'installateur assurera les raccordements, la mise en service et les réglages. Il devra avoir l'expérience et les compétences nécessaires. Il aura à charge d'effectuer tous les contrôles et mesures nécessaires pour s'assurer que les résultats sont conformes aux exigences des normes en vigueur. S'il doit être fait usage d'un système d'égalisation celui-ci devra impérativement être réglé avec un banc de mesure. Si nécessaire, la confidentialité du système sera vérifiée. Il faudra aussi se préoccuper d'éventuelles résurgences du signal dues à une propagation anormale par des ferraillements de béton, par exemple. L'installateur vérifiera si le lieu est le siège de perturbations, indépendantes du système en lui-même, et susceptibles d'entacher le confort d'écoute des personnes malentendantes. Tous les systèmes audio et les éclairages devront être en marche. Le bruit est souvent caractéristique de l'environnement plutôt que du système en lui-même. Dans les sites existants le bruit de fond doit être mesuré avant la conception ou l'installation du nouveau système, avec tous les équipements d'éclairage et audio en marche.

Code	Désignation
3.1.1.2	DEPOSE - REPOSE SYSTEME D'APPEL VISIOPHONIE L'entreprise du présent lot devra la consignation, dépose et repose des installations existantes selon plans architecte pour les localisations. L'intervention sur les dispositifs existants de chacune des portes munies des systèmes d'appel sera nécessaire pour la mise en conformité. Les travaux devront comprendre : - Dépose des équipements d'appel et de visiophonie et repose à hauteur conforme (entre 90cm et 1.30m) - Mise aux normes électrique et adaptation pour la bonne repose des équipements - complément éventuel de câblage adaptés à chaque matériel
3.1.1.3	DEPLACEMENT DES SYSTEMES D'APPEL Ensemble du boîtier visio et bouton d'appel à déplacer à hauteur conforme suivant les règles d'accessibilité. DéTECTEURS de présence à prévoir à hauteur conforme aux règles d'accessibilité. Le présent lot devra : 1) Le câblage, le raccordement, les alimentations électriques (gâches, transformateurs, platine de rue, ampli, etc...) 2) La dépose et la repose des équipements, l'adaptation et la révision si nécessaire 3) La coordination avec les autres lots 4) la mise aux normes 5) Les essais, la mise en service, la formation, les DOE, etc...) 6) la pose d'un nouveau cache si nécessaire suite au déplacement des équipements. Localisation : chaque porte d'accès vitrées de part et d'autre de la circulation au R+1 et R+2, localisé sur les plans architecte.
3.1.1.4	MODIFICATION DU DELAI D'OUVERTURE DES PORTES D'ACCES et SIGNAL SONORE Révision et modification du système d'ouverture existant, réglage du délai d'ouverture des portes à modifier pour permettre le passage d'une Personne à Mobilité Réduite. Un signal sonore sera à mettre en place, à l'ouverture et à la fermeture des portes. Le présent lot devra : 1) Le câblage, le raccordement, les alimentations électriques (gâches, transformateurs, platine de rue, ampli, etc...) 2) La dépose et la repose des équipements au besoin, ainsi que l'adaptation et la révision si nécessaire 3) La coordination avec les autres lots 4) la mise aux normes 5) Les essais, la mise en service, la formation, les DOE, etc...) 6) tout dispositifs supplémentaires et/ou remplacements nécessaire à la bonne réalisation de la prestation Localisation : chaque porte d'accès vitrées de part et d'autre de la circulation au R+1 et R+2, localisé sur les plans architecte.
3.2	OPTIION 2 : REMPLACEMENT A NEUF DE LA BOUCLE A INDUCTION MAGNETIQUE
3.2.1	REEMPLACEMENT A NEUF DE LA BOUCLE A INDUCTION MAGNETIQUE Dépose et remplacement du dispositif existant par une dispositif neuf, comprenant tous les raccordements et tout le matériel, et adaptation nécessaire à la bonne réalisation de la prestation.

Code	Désignation
	Fait à _____ Le _____ Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

